



Patrimoine
canadien

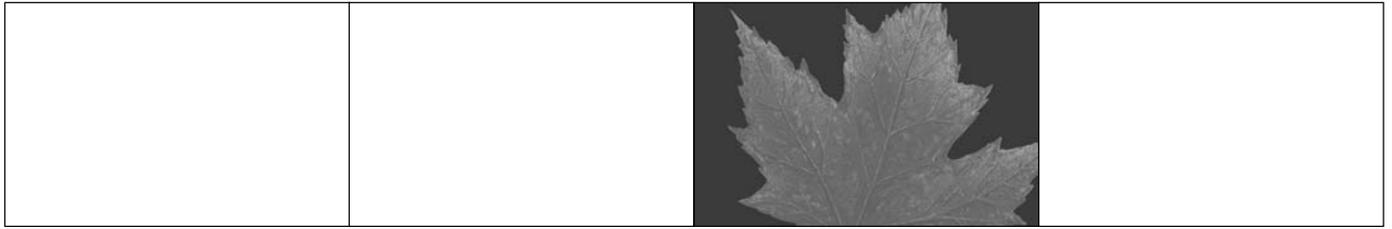
Canadian
Heritage



Endroits Historiques et Peuples Autochtones

Document de discussion

Canada 



Endroits historiques et Peuples autochtones

Document de discussion

1	2	3	4
---	---	---	---

Crédit photographique :

1. Lieu historique national du Canada de Peterborough Petroglyphs, Peterborough, Ontario, photographe: B. Morin, © Parcs Canada
2. Lieu historique national du Canada la Maison-Riel, Winnipeg, Manitoba, photographe: F. Cattroll, © Parcs Canada
- 3.
4. Inuksuk, Lieu historique national du Canada des Sites archéologiques de l'Île Igloolik, Igloolik, Nunavut, photographe: T. Pearce, © Parcs Canada

Table des matières

Introduction	1
Initiative des endroits historiques	2
Quelles sont les mesures proposées?	3
Quels sont les autres moyens de protéger les endroits?	8
Demande d'information	10
Questions à examiner	11



INTRODUCTION

Les endroits historiques du Canada sont importants pour tous les Canadiens et les Canadiennes; ces endroits leur permettent d'établir un lien physique et culturel avec leur passé. Un grand nombre d'Autochtones ont fait valoir que le territoire lui-même est un élément essentiel à la transmission des connaissances d'une génération à l'autre. Les différents moyens d'expression de la culture autochtone sont liés directement à la terre et à ces endroits qui ont une importance historique particulière pour les peuples autochtones. Parmi de tels sites, on trouve des pictogrammes de conteurs, des campements de pêche de clans ou de familles, des mâts totémiques ou des bâtiments d'importance historique.

Le ministère du Patrimoine canadien a élaboré un document général portant sur des propositions législatives visant la protection de ces endroits historiques: Vers une nouvelle loi : Pour protéger des endroits historiques du Canada qui constitue une base de discussions avec les Canadiens et les Canadiennes. Le Ministère, qui reconnaît l'importance des endroits historiques pour les peuples autochtones, a aussi préparé un document qui met l'accent sur certaines questions spécifiques à la protection d'endroits historiques et qui seraient d'une grande pertinence pour les peuples autochtones, y compris la protection d'endroits d'importance historique qui sont situés sur les terres des réserves des autochtones du Canada.

Le Ministère cherche à définir une orientation relativement aux points soulevés dans ce document de discussion. Les réponses à ce document seront résumées dans un rapport de consultation qui aidera la ministre du Patrimoine canadien à élaborer la législation proposée ainsi que les programmes connexes visant à protéger et à conserver les endroits historiques.

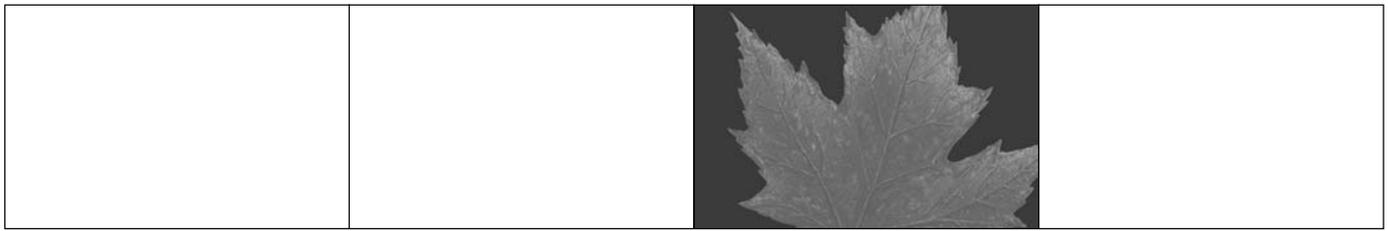


INITIATIVE DES ENDROITS HISTORIQUES

Protéger et conserver les endroits d'importance historique et culturelle permet d'établir un lien précieux avec le passé pour comprendre le présent et planifier l'avenir. Cette idée n'est pas nouvelle pour les Canadiens et Canadiennes. Les Autochtones puisent leurs forces et leurs connaissances dans la préservation d'endroits spéciaux. Tous les citoyens canadiens sont fiers de ces endroits qui sont le reflet de leur patrimoine. En réponse à cet intérêt des Canadiens et des Canadiennes, le gouvernement du Canada a procédé à la désignation de lieux d'importance historique nationale depuis plus de 80 ans, ainsi qu'à l'identification d'édifices fédéraux du patrimoine d'importance depuis plus de 20 ans. Les provinces et les territoires désignent aussi des lieux historiques et protègent des ressources archéologiques sur les terres qui relèvent de leur compétence. Les peuples autochtones ont contribué à la reconnaissance d'endroits d'importance historique en participant aux processus de désignation fédéral, provinciaux et territoriaux.

Le gouvernement du Canada reconnaît que tous les Canadiens et les Canadiennes se préoccupent grandement de leurs endroits historiques et il propose donc un programme de conservation du patrimoine le plus important de l'histoire du Canada – l'Initiative des endroits historiques (IEH). L'objectif de cette initiative est de favoriser une culture de la conservation du patrimoine au Canada et de s'assurer que le gouvernement du Canada donne l'exemple en protégeant les endroits historiques dont il est responsable et en fournissant les outils nécessaires aux Canadiens et Canadiennes pour protéger et célébrer ces endroits.

Ce document vise à favoriser les discussions avec les peuples autochtones au sujet des propositions législatives et des initiatives connexes en matière de programme.



QUELLES SONT LES MESURES PROPOSÉES?

Le Répertoire canadien des lieux historiques

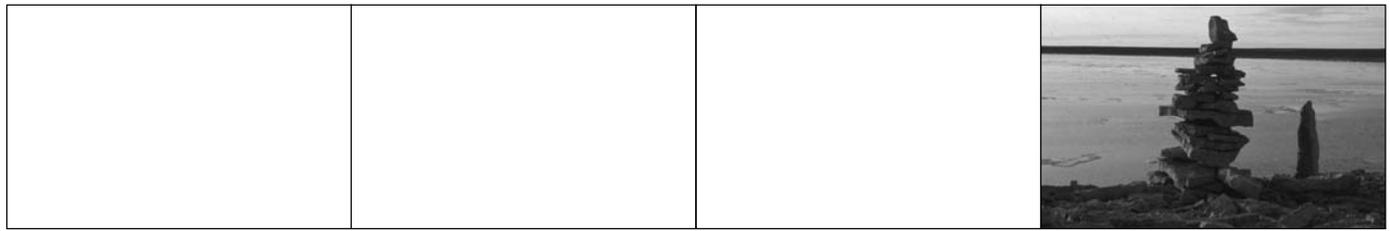
Le Répertoire canadien est un « répertoire des répertoires », en ce sens qu'il réunit, dans une base de données en ligne, l'information sur les endroits historiques désignés par les administrations fédérales, provinciales et territoriales, ainsi que par les groupes autochtones qui ont le pouvoir de désigner des endroits historiques en vertu d'ententes d'autonomie gouvernementale. Les peuples autochtones pourraient continuer à utiliser les processus de désignation des administrations fédérales, provinciales et territoriales pour reconnaître et mettre en valeur les endroits qui ont une importance historique pour eux. Il est prévu que le Répertoire sera créé et en fonction dès 2003.

Le Répertoire canadien des lieux historiques profiterait aux Canadiens et aux Canadiennes de plusieurs façons. En tant que source d'information facilement accessible, il favoriserait une meilleure connaissance des endroits historiques désignés et de leur importance dans la transmission des valeurs canadiennes. Ce Répertoire serait aussi très utile à tous ceux qui s'intéressent aux outils d'apprentissage et au tourisme patrimonial. La désignation d'un endroit dans le Répertoire pourrait aussi être utilisée dans l'avenir pour déterminer l'admissibilité à un soutien financier possible. Le Répertoire serait une mine de renseignements pour tous, tel que des écoliers aux planificateurs aux groupes de bénévoles.

Pour qu'un endroit historique puisse être inclus au Répertoire, il devra avoir été désigné par l'intermédiaire d'un processus de désignation reconnu. Les gouvernements ont tous des processus et des critères de désignation différents.

Les endroits qui font l'éloge de l'histoire autochtone et qui sont désignés par les différents niveaux de gouvernement pourraient figurer dans le Répertoire, de même que les endroits historiques signalés par des groupes autochtones qui ont le pouvoir de désigner des endroits historiques en vertu d'ententes d'autonomie gouvernementale.

Les terres des réserves constituent un cas spécial de désignation. Il est clair que les endroits d'importance nationale pourraient être désignés des lieux historiques nationaux; d'ailleurs, un certain nombre l'ont été. Mais qu'en est-il des endroits qui ont une importance historique sur le plan local? Étant donné que les réserves sont de compétence fédérale et que certains endroits historiques sur les réserves sont d'importance historique locale et non nationale, auriez-vous des suggestions quant à la meilleure façon de désigner ces endroits historiques d'importance locale?



Nouvelle législation

L'élaboration d'un Répertoire canadien des lieux historiques et la préparation de normes et de lignes directrices en matière de conservation ont mené les fonctionnaires du Ministère à rédiger des propositions visant à combler les lacunes sur le plan législatif en matière de conservation et de protection d'endroits historiques relevant de la compétence du gouvernement du Canada. Afin de prendre les meilleures dispositions législatives pour protéger et conserver les endroits historiques, la ministre du Patrimoine canadien veut consulter les peuples autochtones, les provinces et les territoires, les municipalités, les autres ministères gouvernementaux, les représentants élus et les experts dans le domaine du patrimoine.

Cette nouvelle législation constituerait le fondement d'une culture de conservation du patrimoine au Canada. Elle assurerait un engagement public et à long terme vis-à-vis la protection des endroits historiques ainsi qu'une capacité de gérer cette conservation. Entre autres, une Loi sur les endroits historiques du Canada fournirait une base législative pour le Répertoire canadien des lieux historiques, et l'engagement du gouvernement fédéral à utiliser des normes et lignes directrices en matière de conservation qui sont les outils importants pour susciter la participation des Canadiens et des Canadiennes. Enfin, elle ferait du gouvernement du Canada un modèle en tant que gardien des endroits historiques qui relèvent de sa compétence. Il serait aussi exigé dans la législation que les organismes fédéraux tiennent compte de la valeur patrimoniale des endroits historiques dans la planification et la réalisation de leurs activités. La législation proposée viserait aussi à protéger les ressources archéologiques sur les terres fédérales.

Lieux historiques nationaux

Le gouvernement du Canada procède à la désignation d'endroits d'importance historique nationale par l'intermédiaire du programme des Lieux historiques nationaux. Certains lieux historiques nationaux sont la propriété du gouvernement du Canada, mais la plupart ne le sont pas. Tout Canadien et toute Canadienne ou tout organisme canadien peut faire une demande à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada pour qu'un endroit soit désigné lieu historique national. La Commission fait ensuite une recommandation à la ministre du Patrimoine canadien qui décide ou non de donner suite à la demande de désignation. Les lieux historiques nationaux (sauf ceux qui sont la propriété du gouvernement du Canada) peuvent recevoir de l'aide dans le cadre d'une entente à frais partagés du gouvernement du Canada.

La législation proposée n'apporte aucun changement à cette situation. Selon les changements prévus dans cette loi, les ministères fédéraux, les agences et les sociétés d'État seraient obligés de s'assurer que l'intégrité commémorative des



lieux historiques nationaux sur les terres fédérales soit maintenue et ils seraient tenus d'empêcher toute action qui aurait des conséquences négatives sur l'intégrité commémorative de tout lieu historique national.

Qu'est-ce que l'intégrité commémorative? L'intégrité commémorative décrit le bon état et le caractère global d'un lieu historique national du Canada. Un lieu historique national possède une intégrité commémorative lorsque les ressources directement liées aux motifs qui justifient la désignation ne sont pas endommagées ou menacées; les motifs qui justifient la désignation à titre de lieu historique national sont efficacement communiqués au public et on respecte des valeurs patrimoniales du lieu dans toute décision ou action ayant une incidence sur le lieu.

Qu'en est-il de la protection des ressources archéologiques?

Les ressources archéologiques sont un lien puissant avec notre passé. Elles sont en quelque sorte la voix de nos ancêtres. Il existe des ressources archéologiques partout au Canada qui racontent l'histoire de ce continent depuis son occupation par les premiers habitants de ce territoire. Le gouvernement du Canada veut créer un cadre de travail visant à protéger ces ressources sur les terres fédérales.

Présentement, il n'existe pas de processus de protection global pour les ressources archéologiques sur les terres fédérales. En conséquence, nous perdons des ressources archéologiques fragiles et nous ne pouvons même pas déterminer quelles sont les ressources détruites ou volées.

La législation proposée s'appliquerait aux terres sous compétence fédérale. Elle ne porterait pas sur les territoires pris en considération dans les règlements globaux en matière de revendications territoriales ou les ententes sur l'autonomie gouvernementale. Quant aux ressources archéologiques provinciales ou territoriales, elles sont protégées par les législations existantes qui relèvent de ces compétences. On propose ci-dessous plusieurs options à étudier relativement à la protection des ressources archéologiques des terres des réserves. Aucune de ces options ne fait valoir des droits fédéraux concernant ces ressources des terres des réserves.

Toute personne qui planifie un projet sur un terrain fédéral pouvant porter atteinte aux ressources archéologiques serait obligé de mener une évaluation d'impact sur le plan archéologique. Selon les résultats de l'évaluation, il pourrait être nécessaire de modifier le projet, ou de prendre des mesures pour réduire les risques d'altérer les ressources archéologiques.

Il serait nécessaire d'obtenir un permis pour mener des travaux d'archéologie, qui comprendrait l'obligation de s'occuper de manière appropriée de tout objet

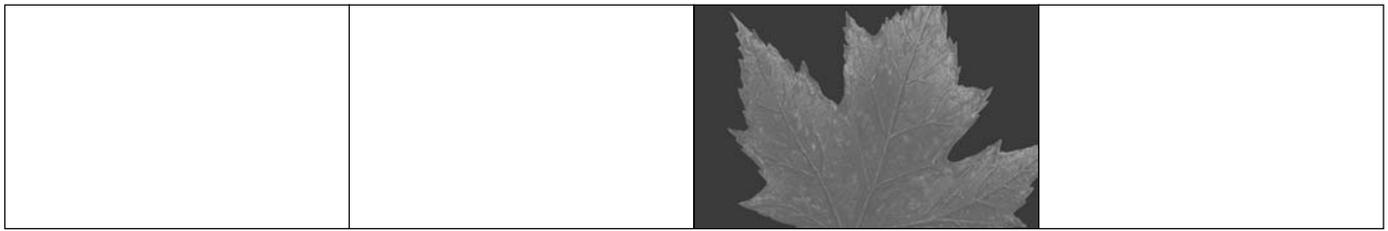


pouvant être découvert. Il serait donc illégal de prélever toute ressource archéologique et de vendre ou d'acquérir des objets qui ont été retirés du site sur des terres fédérales sans avoir obtenu un permis pour le faire.

Si un lieu de sépulture ou des restes sont découverts au cours de travaux archéologiques, il faudrait établir des procédures nécessaires pour s'assurer que ces restes humains soient traités avec respect.

Selon toute vraisemblance, un fort pourcentage de ressources archéologiques identifiées par l'intermédiaire d'une évaluation d'impact archéologique pourraient être associées à l'histoire des peuples autochtones du Canada. Nous voulons nous assurer que cette législation réponde aux préoccupations des groupes ayant une affiliation culturelle et historique à ces sites archéologiques. En examinant la meilleure façon de s'occuper des ressources archéologiques, le ministère du Patrimoine canadien souhaite recevoir les commentaires des peuples autochtones sur les questions énumérées précédemment et sur d'autres questions qui seraient pertinentes dans l'élaboration d'une législation, de politiques et de procédures adéquates. Ces propositions législatives n'auraient aucun effet sur les dispositions relatives à la gestion des ressources archéologiques établies dans les ententes sur la revendication territoriale globale et les ententes sur l'autonomie gouvernementale.

- De quelle manière pourrions-nous déterminer une association culturelle avec des sites ou des collections en particulier?
- Lorsqu'un site est un lieu de rassemblement ou qu'il a été visité par plusieurs groupes autochtones au cours des siècles, quel devrait être le processus de prise de décision qui permette de respecter les points de vue divergents?
- Que devrions-nous faire dans le cas où le site est si ancien que nous ne pouvons pas établir de lien avec un groupe ou une communauté autochtone moderne?
- Lorsque nous savons que différents peuples autochtones ou une combinaison de peuples autochtones et non autochtones ont occupé un endroit, quelle décision devrions-nous prendre au sujet des objets archéologiques qui pourraient y être prélevés?
- Lorsqu'il n'y a aucun moyen de déterminer l'âge ou l'association à une culture d'une collection d'objets archéologiques, que devrions-nous faire?
- Avez-vous des suggestions quant à la manière d'établir un équilibre entre les intérêts scientifiques et les intérêts culturels des groupes associés à un site archéologique, si ceux-ci ne sont pas d'accord entre eux?



Qu'en est-il des ressources archéologiques sur les terres des réserves?

La section précédente présentait des questions générales en matière de ressources archéologiques sur les terres de compétence fédérale. Cette section porte sur une question plus spécifique, à savoir comment bien s'assurer que les ressources archéologiques sur les terres de réserve sont traitées avec tout le respect qu'elles méritent.

SCÉNARIO POUR ILLUSTRE L'OPTION 2

Un exemple de l'option 2 serait lorsqu'une Première nation veut travailler avec une tierce partie pour effectuer un projet de développement comme l'établissement d'une station d'essence sur une terre de réserve. Selon ce scénario, lorsque la Première nation a choisi de respecter la réglementation de la législation proposée, le Conseil de bande serait obligé de suivre les procédures établies en vertu de cette réglementation pour fournir la protection adéquate de toute ressource archéologique qui pourrait être altérée ou détruite dans le cadre du projet de développement.

Les réserves touchées par la Loi sur la gestion des terres des premières nations (LGTPN) ont déjà les moyens de protéger les ressources archéologiques par l'intermédiaire de leurs codes fonciers. Les Premières nations qui ont adopté la LGTPN pourraient élaborer un code pour les évaluations d'impacts sur le plan archéologique et des permis semblables à ceux établis pour les évaluations environnementales.

La plupart des réserves, toutefois, ne sont pas couvertes par la LGTPN. Dans le cas de ces réserves, il existe un certain nombre d'approches possibles qui ont été énoncées pour fins de discussion.

Option 1 — Nous voulons adopter la Loi, à condition d'y ajouter des règlements spécifiques

Selon cette option, les dispositions relatives à la protection des ressources archéologiques dans la Loi sur les endroits historiques du Canada **s'appliqueraient à toutes les réserves non couvertes par la LGTPN et à des règlements spécifiques en matière d'archéologie** élaborés en collaboration avec les Premières nations pour les terres de réserve. La Loi entrerait en vigueur lorsque les règlements seraient élaborés.

Option 2 — Nous voudrions avoir le choix d'y participer ou non

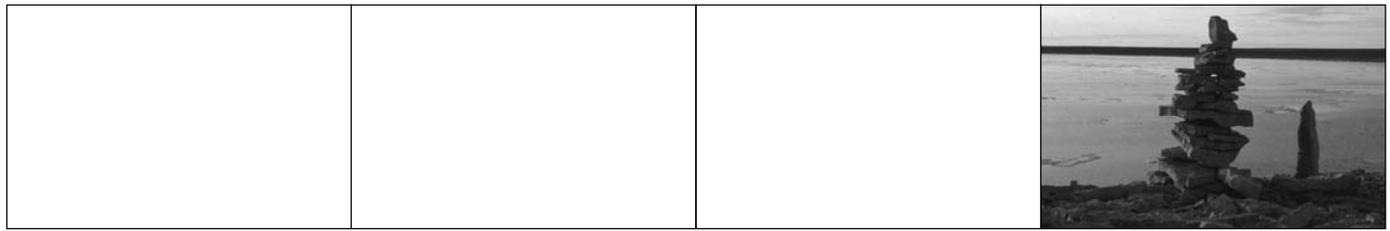
Selon cette option, chacune des Premières nations a le **choix d'adopter ou non** les dispositions relatives à la protection des ressources archéologiques de la Loi proposée.

Option 3 — Nous adhérons totalement à la loi proposée

La troisième option serait **l'application de la Loi sur les endroits historiques du Canada et de tous ses règlements** sur toutes les terres fédérales, y compris les réserves qui ne sont pas prévues dans la LGTPN.

Option 4 — Nous avons d'autres idées à ce sujet

Il pourrait y avoir d'autres possibilités qui n'ont pas été examinées ici. Le ministère du Patrimoine canadien cherche à connaître les idées des Premières nations sur la meilleure manière de protéger les ressources archéologiques sur les réserves.



QUELS SONT LES AUTRES MOYENS DE PROTÉGER LES ENDROITS HISTORIQUES?

Les étapes futures de l'Initiative des endroits historiques pourraient inclure des incitatifs financiers possibles pour encourager la conservation et la restauration d'endroits historiques, ainsi qu'une fiducie. Des outils qui répondent aux besoins en conservation du patrimoine des peuples autochtones pourraient aussi être examinés – après que les discussions avec les peuples autochtones auront eu lieu. Nous voulons recevoir les suggestions sur d'autres moyens d'aider les Canadiens et les Canadiennes à participer pleinement à la protection de leurs endroits historiques.

Outils visant à encourager la conservation des endroits historiques autochtones

Le dialogue entretenu au cours des deux dernières années avec le comité consultatif sur le patrimoine autochtone composé de représentants des Premières nations, des Inuits et des



Vestiges d'habitat au parc national du Canada des Prairies, Saskatchewan, photographe: W. Lynch, © Parcs Canada

Métis a révélé que les mesures générales proposées pour susciter la participation des Canadiens et Canadiennes ne répondent pas toujours aux besoins spécifiques des peuples autochtones. Le comité consultatif a cerné certains besoins qui pourraient être satisfaits par le programme : des outils qui favoriseraient le renforcement des capacités et le partage de l'information avec les peuples autochtones

pour identifier et protéger les endroits historiques, des outils qui sont à la portée de tous les peuples autochtones et qui sont reliés aux besoins de la communauté, et une période de réflexion suffisante pour que les peuples autochtones puissent cerner leurs besoins. Des discussions publiques ont été amorcées avec les peuples autochtones, les provinces et les territoires pour déterminer les outils requis. Ces discussions se poursuivront parallèlement à celles portant sur la législation et sur les autres mesures décrites dans ce document.

Lieux historiques nationaux

La ministre du Patrimoine canadien s'engage à continuer à travailler étroitement avec les peuples autochtones pour favoriser une meilleure commémoration de leur



histoire au sein du réseau des lieux historiques nationaux du Canada. Parcs Canada a donc mis davantage l'accent sur la consultation par un processus de désignation et la reconnaissance de l'importance de l'histoire orale. Les peuples autochtones ont travaillé étroitement avec Parcs Canada pour identifier des lieux historiques nationaux potentiels, les développer et les présenter. Des lieux historiques nationaux, comme ceux du village et du rocher-forteresse de Kiix'in en Colombie-Britannique, de Blackfoot Crossing en Alberta, de la Maison-Riel au Manitoba, de Sahyoue et Edacho dans les Territoires du Nord-Ouest, de Arvia'juaq et Qikiqtaarjuk au Nunavut, de la Chapelle royale Christ Church en Ontario, du village de Wendake au Québec et du Tumulus Augustine au Nouveau-Brunswick reflètent la diversité des endroits historiques qui représentent le patrimoine autochtone du Canada et que les Premières nations, les Inuits et les Métis sont fiers de partager.



DEMANDE D' INFORMATION

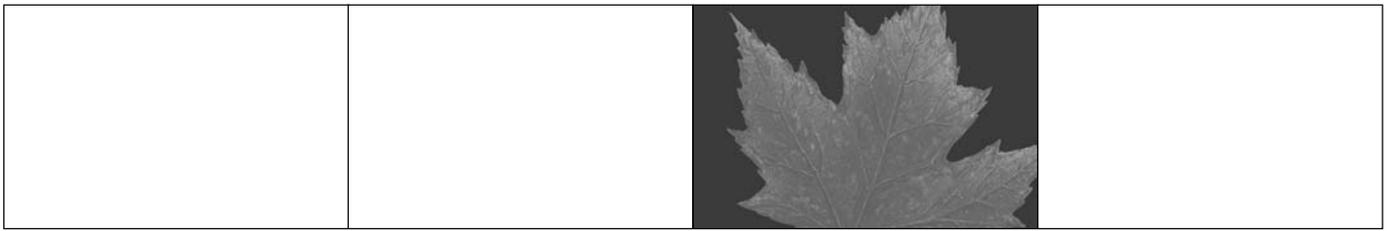
La ministre du Patrimoine canadien veut connaître l'opinion des Premières nations, des Inuits et des Métis sur les propositions du gouvernement du Canada visant à protéger les endroits historiques sur les terres de compétence fédérale et à favoriser une culture axée sur la conservation patrimoniale au Canada.

Les lecteurs sont invités à formuler leurs commentaires. Le point de vue des peuples autochtones est important et sera soigneusement examiné avant de mettre la dernière main à la loi qui sera déposée au Parlement.

Veillez faire parvenir tout commentaire à l'adresse suivante :

Gestionnaire, Initiative des endroits historiques
Les Terrasses de la Chaudière
25, rue Eddy, 3e étage (25-3-Y)
Hull (Québec)
K1A 0M5

Télécopieur : 819-997-7118
Courriel : HPI_IEH@pch.gc.ca



QUESTIONS À EXAMINER

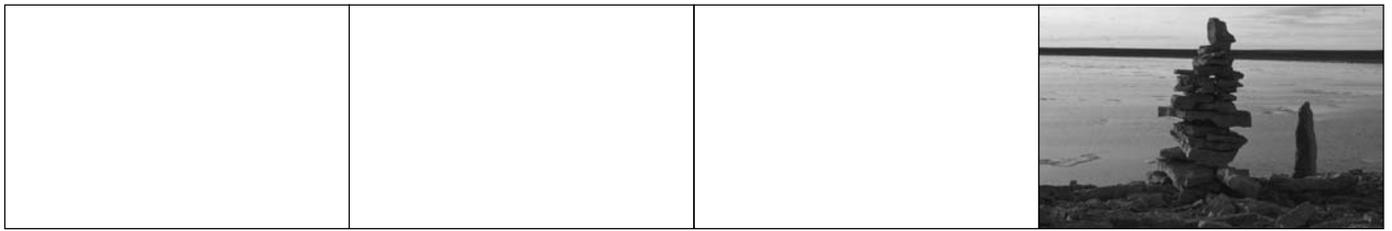
1. Le Répertoire canadien des lieux historiques

Les terres de réserve constituent un cas spécial de désignation. Il est clair que les lieux d'importance nationale pourraient être désignés des lieux historiques nationaux; d'ailleurs, un certain nombre l'ont été. Mais qu'en est-il des endroits qui ont une importance historique sur le plan local? Étant donné que les réserves sont de compétence fédérale et des certains endroits historiques sur les réserves sont d'importance historique locale et non nationale, auriez-vous des suggestions quant à la meilleure façon de désigner ces endroits historiques d'importance locale?

2. Qu'en est-il de la protection des ressources archéologiques?

Selon toute vraisemblance, un fort pourcentage de ressources archéologiques identifiées par l'intermédiaire d'une évaluation d'impact archéologique pourraient être associées à l'histoire des peuples autochtones du Canada. Nous voulons nous assurer que cette législation réponde aux préoccupations des groupes associés sur le plan culturel et historique à ces sites archéologiques. En examinant la meilleure façon de s'occuper des ressources archéologiques, le ministère du Patrimoine canadien souhaite recevoir les commentaires des peuples autochtones sur les questions énumérées précédemment et sur d'autres questions qui seraient pertinentes dans l'élaboration d'une législation, de politiques et de procédures adéquates. Ces propositions législatives n'auraient aucun effet sur les dispositions relatives à la gestion des ressources archéologiques lorsque ces dispositions sont incluses dans les ententes sur la revendication territoriale globale et les ententes sur l'autonomie gouvernementale.

- De quelle manière pourrions-nous déterminer une association culturelle avec des sites ou des collections en particulier?
- Lorsqu'un site est un lieu de rassemblement ou qu'il a été visité par plusieurs groupes autochtones au cours des siècles, quel devrait être le processus de prise de décision adopté pour respecter les points de vue divergents?
- Que devrions-nous faire dans le cas où le site est si ancien que nous ne pouvons pas établir de lien avec un groupe ou une communauté autochtone moderne?
- Lorsque nous savons que différents peuples autochtones ou une combinaison de peuples autochtones et non autochtones ont occupé un endroit, quelle décision devrions-nous prendre au sujet des objets archéologiques qui pourraient y être prélevés.
- Lorsqu'il n'y a aucun moyen de déterminer l'âge ou l'association à une culture d'une collection objets archéologiques, que devrions-nous faire?



- Avez-vous des suggestions quant à la manière d'établir un équilibre entre les intérêts scientifiques et les intérêts culturels des groupes associés à un site archéologique, si ceux-ci ne sont pas d'accord entre eux?



QUESTIONS À EXAMINER

3. Qu'en est-il des ressources archéologiques situées sur les terres de réserve?

Option 1 — Nous voulons adopter la Loi, à condition d'y ajouter des règlements spécifiques

Selon cette option, les dispositions relatives à la protection des ressources archéologiques dans la Loi sur les endroits historiques du Canada

s'appliqueraient à toutes les réserves non couvertes par la LGTPN et à des règlements spécifiques en matière d'archéologie élaborés en collaboration avec les Premières nations pour les terres de réserve. La Loi entrerait en vigueur lorsque les règlements seraient élaborés.

Option 2 — Nous voudrions avoir le choix d'y participer ou non

Selon cette option, chacune des Premières nations a **le choix d'adopter ou non** les dispositions relatives à la protection des ressources archéologiques de la Loi proposée.

Option 3 — Nous adhérons totalement à la loi proposée

La troisième option serait **l'application de la Loi sur les endroits historiques du Canada et de tous ses règlements** sur toutes les terres fédérales, y compris les réserves qui ne sont pas prévues dans la LGTPN.

Option 4 — Nous avons d'autres idées à ce sujet

Il pourrait y avoir d'autres possibilités qui n'ont pas été examinées ici. Le ministère du Patrimoine canadien cherche à connaître les intuitions des Premières nations sur la meilleure manière de protéger les ressources archéologiques sur les réserves.